



DELIBERATION N°2025/57/MJI PORTANT REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 5

De votants : 5

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 04 octobre 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUACHI, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, SAID MADI ZAINA, OUMAR SAINDOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA OUSMANE AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALI MADI JOZYANE, VITA SIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du Samedi 04 octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 08 octobre 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de M'Tsangamouji souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations sportives opérant sur son territoire et qui participent au développement de la commune pour l'éducation par le sport et le renforcement du lien social. Elle soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences.

La volonté de la commune est de s'appuyer sur un règlement pour clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires, et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif.



Les subventions attribuées par la commune sont :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire et le montant peut varier en fonction d'un changement de critères ou en fonction du budget alloué aux subventions délibéré chaque année en conseil municipal
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et restent à l'appréciation des commissions chargées d'étudier les dossiers de demande

1. Processus

Une demande de subvention doit être réalisée chaque année entre le 1^{er} et 31 mars, par mail à l'adresse suivante : sport@mairiedemtsangamouji.fr

La demande doit être accompagnée à minima des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention signé adressé au Maire
- Bilan d'activité de l'année sportive précédente
- Bilan comptable de l'année précédent certifié sincère par le trésorier/président
- Attestation d'affiliation auprès de la ligue/fédération de référence à jour
- Etat de solde auprès de la ligue/fédération de référence
- Compte-rendu financier de la subvention « N-1 » si une action / un projet a été financé par la commune de M'Tsangamouji, en respectant le formaliste du cerfa n°15059*02
- Contrat d'engagement républicain
- Tout autre document jugé utile à son examen, par exemple le projet associatif et social

Lors d'une 1^{ère} demande de subvention et pour son enregistrement, l'association devra fournir également :

- Statuts de l'association validés et signés



- Récépissé de déclaration en préfecture
- Extrait du journal officiel publiant l'annonce de création ou des modifications
- Le numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA)
- Le numéro de SIRET
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- La listes de dirigeants à jour
- Le relevé d'identité bancaire de l'association
- Attestation d'agrément auprès de l'Etat (associations sportives, jeunesse éducation populaire, etc.) à jour

Le dossier sera examiné en commission municipale, en fonction des critères ci-après, et une notification sera transmise à l'association. A partir de la notification de l'attribution, la subvention est versée sous conditions de l'obtention de l'ensemble des documents demandés.

Le bénéficiaire d'une subvention a en contrepartie des obligations de communication. Il devra faire figurer les logos de la commune sur chacune des tenues du club et réaliser au moins une communication avec la mention « financé par la Ville de M'Tsangamouji ».

2. Conditions d'attribution des subventions de fonctionnement

- L'association doit avoir un agrément Jeunesse & Sports et avoir son siège social dans la commune de M'Tsangamouji.
- L'association doit être déclarée en préfecture en tant qu'association dite « loi 1901 » et avoir fait l'objet d'une inscription au journal officiel, être enregistrée au répertoire national des associations (RNA) et disposer d'un numéro SIRET
- Les nouveaux clubs qui se créent dans une discipline qui existe déjà sur la commune pourront ne pas être subventionnés. Il convient au contraire de mutualiser et favoriser le regroupement des clubs dans une même discipline.
- Des conventions d'objectifs fixent les bases du partenariat Commune/Club à partir de 3000€ de subvention municipale. Par cette convention, la commune



de M'Tsangamouji formalise les relations et les échanges avec le club, en fixant les droits et obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat.

- Les associations sportives qui ne rentrent pas dans ce cadre peuvent bénéficier d'une d'aide spécifique « SPORT-SANTE-BIEN ETRE »

3. Critères d'attribution des subventions de fonctionnement

La hauteur de l'aide financière attribuée aux associations sportives par la commune de M'Tsangamouji résulte des critères suivants :

1. Nombre de licenciés (compétiteurs et non compétiteurs)
2. La tranche d'âge des licenciés, l'objectif étant 50% minimum de 6-18 ans
3. La mixité, l'objectif étant 50% de féminines
4. Le taux d'encadrement (encadrants formés)
5. La bonne gestion

En cas d'absence des pièces justificatives de la bonne gestion du club de l'année précédente, à savoir l'attestation d'affiliation à jour, un bilan d'activité, un bilan comptable certifié sincère, et un état de solde auprès de la ligue/fédération de référence, le club ne pourra obtenir de subvention jusqu'à régularisation de sa situation.

1) Nombre de licenciés et enquête de domiciliation

	Licenciés compétiteurs				Licenciés non-compétiteurs			
	Com-mune	3CO	Autres	Total	Com-mune	3CO	Autres	Total
0-5 ans								
6-18 ans								
19-26 ans								
26-55 ans								



	Licenciés compétiteurs				Licenciés non-compétiteurs			
	Com-mune	3CO	Autres	Total	Com-mune	3CO	Autres	Total
+55 ans								
TOTAL								
Dont femmes								

***Joindre listing officiel de la ligue ou fédération**

2) L'encadrement

Diplôme	Nombre de licenciés	Nombre de d'enca-drants	Ratio
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)			
Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)			
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)			
Brevet d'état d'éducateur sportif 2 ^{ème} degré			
Brevet d'état d'éducateur sportif 1 ^{er} degré			
Brevet fédéral			
Arbitres			



***Joindre photocopie des diplômes ou licences**

3) La bonne gestion

Justificatif demandé	Présence	Certifié
Affiliation à une ligue / comité / fédération N		
Bilan d'activité de l'année N-1		
Bilan comptable N-1 certifié sincère		
Etat de solde N		

4. Aides spécifiques « sports »

AIDES AUX INITIATIVES DANS LE CADRE DU SPORT-SANTE-BIEN ETRE

Ces aides sont à destination des associations permettant de pratiquer du sport au service de la santé, avec le concours des différents acteurs intervenant dans ce domaine (CSSM, ARS, corps médical, CCAS, etc.), et permettant du sport pour améliorer l'état de santé de publics à risque. Les associations sportives mettant en place des projets pérennes dans ces directions pourront solliciter une aide de la commune.

Cette aide vise les associations sportives qui ne rentrent pas dans le cadre et les critères de la subvention de fonctionnement. Elle n'est donc pas cumulable avec la subvention de fonctionnement.

Le montant de l'aide sera défini en commission sport sur transmission du projet et des documents assurant de la bonne gestion de l'association : projet sportif, un bilan d'activité, un bilan comptable, une attestation de responsabilité civile.

Le bénéficiaire devra faire figurer les logos de la commune sur chaque communication concernant le projet correspondant et réaliser au moins une communication avec la mention « financé par la Ville de M'Tsangamouji ».

L'absence de transmission de l'ensemble des documents justifiant de la bonne gestion de l'aide spécifique engendre sa suspension et l'association ne pourra prétendre à une autre subvention communale jusqu'à régularisation de sa situation.

AIDES A LA FORMATION D'EDUCATEURS SPORTIFS



Cette initiative a pour objectif d'avoir des éducateurs mieux formés avec la prise en charge par la commune de 20% du coût total de la formation pour la préparation d'un diplôme d'état ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité éducateur sportif

Cette subvention se fait sur présentation de devis, des pièces justifiant de la bonne gestion de l'associations et dans la limite d'un éducateur par an et par club.

Cette aide est cumulable avec la subvention de fonctionnement.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide du département de Mayotte qui finance ces formations pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

AIDES A LA MOBILITE DES CLUBS ET SPORTIFS POUR REPRESENTER MAYOTTE

Cette initiative a pour objectif de valoriser les clubs et sportifs qui vont représenter la Commune et Mayotte lors des évènements sportifs nationaux et internationaux.

Le montant de l'aide sera défini en commission sport sur transmission de devis et d'une convocation officielle. Il ne pourra représenter plus de 50% du montant total. Le bénéficiaire devra faire figurer les logos de la commune sur chaque communication concernant l'évènement sportif correspondant et réaliser au moins une communication avec la mention « financé par la Ville de M'Tsangamouji ».

- Pour quelles raisons la commune soutient-elle le sport de haut niveau ?

L'engagement du sport de haut niveau en direction des jeunes :

- Un symbole de réussite, d'exemplarité et d'intégration basé sur des valeurs telles que l'effort et la persévérance, l'entraide collective, le respect des règles,
- Une participation courante des sportifs de haut niveau à la formation des jeunes du club,
- Une émulation collective entretenue par les performances des sportifs,
- Un signe de dynamisme et d'attractivité pour le club et la commune,
- Un rayonnement à l'extérieur par la représentation de la commune et ses valeurs



L'absence de transmission de l'ensemble des documents justifiant de la bonne gestion de l'aide spécifique engendre sa suspension et le club ne pourra prétendre à une autre subvention communale jusqu'à régularisation de sa situation.

5. Evolutions

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, et relatives aux domaines d'actions concernés. Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis au vote du conseil municipal.

La commission municipale compétente (Jeunesse Sport & culture) a autorité pour fixer et faire évoluer annuellement les pondérations liées à chacun des critères définis dans le présent règlement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De valider les critères et leurs conditions d'évolutions pour l'attribution des subventions aux associations sportives
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 08/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 14/11/2025
Qualité : Maire